

Le Club de jardinage de Lac Brome
Cofondé en 1985 par Donald Miller et John Mitchell

Règlements généraux

1. Les objectifs du Club de jardinage de Lac Brome visent à rassembler des jardiniers et jardinières et à leur donner des informations sur le jardinage. Comme décrit dans les règlements, en vigueur depuis le 24 juin 1985: "La raison d'être du Club sera d'initier les membres au jardinage et à la culture des plantes tout en contribuant à créer un intérêt général envers l'horticulture dans toute la région".

2. Les administrateurs du Club comprennent le président, le vice-président, le secrétaire et le trésorier.*

2.1 Le président dirigera toutes les réunions du Club. Il verra à ce que toutes les directives et les résolutions adoptées par le conseil d'administration (le conseil) soient réalisées. Il désignera les responsables des divers comités permanents.

2.2 Le vice-président assumera les fonctions et aura l'autorité du président lorsque celui-ci ne sera pas en mesure de le faire. Il accomplira les autres tâches que lui confiera à l'occasion le conseil d'administration.

2.3 Le trésorier sera responsable des fonds et des valeurs monétaires du Club. Il devra tenir des comptes précis sur les avoirs et les dépenses et conserver les reçus. À chacune des réunions du conseil ou à la demande des administrateurs, il devra faire un rapport de toutes les transactions ou des états financiers du Club.

2.4 Le secrétaire devra préparer les avis de convocation aux réunions ainsi que l'ordre du jour. Il sera responsable de la rédaction des procès-verbaux et de leur acheminement aux membres du conseil.

3. Le conseil s'occupera des affaires du Club.

3.1 Le conseil sera composé : d'un président, d'un vice-président, d'un trésorier, d'un secrétaire, des responsables des divers comités permanents. Il comprendra un maximum de douze (12) personnes et un minimum de huit (8) administrateurs. Leur mandat sera de deux ans.

3.2 Le conseil peut à sa discrétion combiner les fonctions de secrétaire et de trésorier.

3.3 Le conseil a le pouvoir de prolonger d'un an le mandat de deux (2) ans de tout administrateur.

3.4 Le président sortant peut assister d'office aux réunions du conseil.

3.5 Les réunions peuvent se tenir à l'heure et à l'endroit déterminés par le président. Un avis de convocation, écrit ou verbal, devra être émis sept (7) jours à l'avance. Le quorum sera atteint lorsqu'il y aura une majorité des membres plus un.

3.6 Les membres du conseil ne seront pas rémunérés pour leurs activités.

3.7 Le conseil peut, avec ou sans raison, démettre l'un de ses membres. Le vote devra obtenir l'aval des deux tiers des membres présents lors d'une réunion spécialement convoquée à cet effet, par un avis écrit au moins sept (7) jours à l'avance.

3.8 Le conseil déterminera la cotisation annuelle des membres.

3.9 À moins d'avis contraire du conseil, l'année financière se termine le 31 août.

4. Les comités permanents auront pour mandat d'organiser les activités suivantes : choix des conférenciers et tenue des conférences, des visites des jardins, excursion, publication des bulletins d'informations, accueil et inscription des membres. Le président fera partie d'office de tous ces comités.

5. Les membres du Club seront composés des personnes ayant payé leur cotisation au moment de la réunion annuelle.

5.1 Seuls les membres, sauf quand le comité autorise une exception, auront droit d'assister aux activités et aux réunions du comité.

5.2 Dans l'éventualité où le comité autorise la participation d'un non-membre à toute activité du Club, celui-ci sera reconnu à titre de membre provisoire et paiera des frais d'inscription pour cette seule activité.

5.3 Il y aura trois catégories de membres: actif, honorifique et provisoire.

5.3.1 Les membres actifs sont ceux qui payent une cotisation annuelle.

5.3.2 Les membres honorifiques ont été élus par le conseil d'administration.

5.3.3 Les membres provisoires répondent à la clause 5.2.

5.3.4 Un membre actif ou honoraire peut être exclu du Club par les autres membres lors d'une réunion spéciale convoquée à cet effet.

6. La réunion annuelle des membres devra se tenir avant le 31 décembre de chaque année. À cette occasion, l'assemblée entendra les rapports du président, du trésorier et des responsables des comités permanents. Il pourra être discuté tout autre sujet apporté par un membre présent.

7. Le comité de candidature sera composé de deux administrateurs et d'un membre ne faisant pas partie du conseil.

7.1 Le comité de candidature devra évaluer parmi les membres ceux qui pourraient occuper un poste au conseil d'administration. Il soumettra ses recommandations au président au plus tard dix (10) jours avant la réunion annuelle.

8. Les membres du conseil d'administration ainsi que toutes les personnes autorisées à accomplir une tâche au profit du Club seront remboursés pour les sommes engagées dans l'exécution de leurs mandats. De plus chacun sera protégé contre toute action, poursuite ou démarche intentée contre lui s'il a agi dans l'exercice de ses fonctions.

Révisé et corrigé le quatorzième (14) jour du mois d'août 2012.

* À noter que l'emploi du masculin dans le texte n'exclut d'aucune façon le féminin.